



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2025 - 78		
Avis direct (expert délégué) Date : 22/09/2025	Objet : Pré-aménagement de l'ancienne caserne Haxo induisant la perte d'habitats d'espèces protégées (avifaune, chiroptères, reptiles) à Golbey (88)	Avis : favorable

Contexte

L'ancienne caserne Haxo est localisé sur la commune de Golbey. Le site a été définitivement désaffecté par l'armée en 2012. Il représente une emprise foncière de 13,2 ha. Il a été rétrocédé à la ville pour un projet multi-facette (salle de sport et de spectacle, habitat, parc ...).

La commune de Golbey souhaite requalifier le secteur de la caserne Haxo. Plusieurs maîtres d'ouvrages interviennent sur ce projet. L'EPFGE est maître d'ouvrage concernant les travaux de déconstruction et de dépollution de la caserne. La ville de Golbey est, quant à elle, maître d'ouvrage concernant le projet global de requalification de la caserne.

Le projet porté par la Ville n'est pas encore abouti, il pourra faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, par la suite.

Concernant ces travaux de déconstruction, la caserne a été découpée en deux secteurs devant faire l'objet de deux phases de travaux distinctes (phase 1 et phase 2, plan en page 10 du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées), compte-tenu des contraintes opérationnelles nécessitant la libération à court terme d'emprises foncières de l'ancienne caserne HAXO :

- Phase 1 : désamiantage, déconstruction et dépollution des emprises en bordure est du site (le long de la rue Eugène Lutherer) et en bordure sud du site (le long de la rue de Domèvre) ;
- Phase 2 : désamiantage, déconstruction et dépollution des emprises restantes.

Les travaux de la phase 1 ont déjà fait l'objet d'une instruction, qui s'est conclue à la non nécessité d'une demande de dérogation, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.

La demande de dérogation présentée ici concerne les travaux de démolition et dépollution de la phase 2, portée par l'EPFGE. Les espèces concernées par cette demande de dérogation sont :

- La Pipistrelle commune ;
- Le Murin à oreilles échancrées ;
- Le Petit Rhinolophe ;
- Le Rougequeue noir ;

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le Lézard des murailles ;- L'Orvet fragile. |
|--|

Le périmètre des prospections de la phase 2 représente une emprise d'environ 9,5 hectares sur les 13,2ha de la caserne militaire.

A noter, le projet d'aménagement futur du site, porté par la ville de Golbey est soumis à évaluation environnementale. La dérogation espèces protégées étant la première décision délivrée pour ce projet, elle doit porter les mesures de l'étude d'impact. C'est pourquoi l'étude d'impact est jointe à la demande.

Travaux et planning prévisionnel :

L'EPFGE réalisera les travaux suivants :

- le débroussaillage du site et l'enlèvement d'arbres et de la végétation, excepté autour d'une partie du bâtiment 32 conservé et les alignements d'arbres autour de la place d'arme ;
- le désamiantage et la déconstruction de l'ensemble des ouvrages (à l'exception du bâtiment n°32 – partie est conservée) ;
- la démolition des voiries internes au site, comprenant des revêtements en enrobés ;
- la démolition des infrastructures (fondations) jusqu'à 3 mètres de profondeur sous le dernier niveau. Les radiers situés en dessous de ce niveau seront déstructurés, les caves, fosses ou cavités résultant des travaux seront remblayées avec les matériaux concassés issus de la démolition ;
- le pompage, le dégazage, le nettoyage, la dépose et l'évacuation d'une cuve à huile ;
- la gestion des sources de pollutions concentrées

Concernant le planning des travaux, ces derniers sont prévus du 1er juillet 2025 (préparation des travaux) à janvier 2027.

Espèces :

Les inventaires faunistiques et floristiques ont porté sur l'ensemble de la zone d'étude correspondant à l'ancienne caserne Haxo, entre décembre 2022 et novembre 2023.

Habitat et flore : neuf habitats naturels ont été identifiés dans la zone d'étude : fourrés, roncier, alignement d'arbres, friche, ... Une espèce patrimoniale a été observée dans l'enceinte de la caserne Haxo lors de la campagne de terrain de 2023 : le Gaillet de Paris (espèce non protégée).

Avifaune : 24 espèces ont été inventoriées dont le Serin cini (nicheur probable), le Verdier d'Europe (nicheur probable avec deux couples), le Faucon crécerelle (non nicheur), le Martinet noir (en vol), l'Hirondelle de fenêtre (nicheur, traité en phase 1), le Rougequeue à front blanc (observation en alerte), la Chouette effraie (nidification)

Amphibien : aucune espèce recensée.

Reptiles : une population de Lézard des murailles et une d'Orvet fragile ont été observées.

Entomofaune : L'aire d'étude du projet est globalement peu favorable à la présence de Lépidoptères rhopalocères. Pour les Odonates, le site ne présente qu'un faible intérêt avec l'absence de points d'eau. Pour les Orthoptères, certains secteurs de végétation rase sont favorables à des espèces patrimoniales : la Decticelle chagrinée et l'Œdipode turquoise.

Chiroptères :

L'évaluation des gîtes sylvestres a révélé un potentiel nul à faible sur la zone d'étude. Les zones de faible potentiel se trouvent en très grande majorité au niveau de l'alignement de Tilleuls entourant la place d'armes et à l'est du bâtiment n°32.

Lors des inventaires réalisés dans les bâtiments, aucune colonie de Chiroptères n'a été observée sur le site ; cependant un individu de Murin à oreilles échancrées a été observé dans le bâtiment 12 lors du passage d'estivage (phase 2). Enfin en hibernation, un individu de Pipistrelle commune (bâtiment 28) et un individu de Petit Rhinolophe (bâtiment 41) ont été observés en hibernation (phase 1, bâtiments déjà déconstruits).

Mammifères terrestres (hors chiroptères) : aucune espèce protégée n'a été recensée.

Mesures d'évitement :

ME01 : Conception du projet : conservation des stations de Gaillet de Paris

ME02 : Conception du projet : conservation d'une partie du bâtiment n°32 : permet la préservation des nichoirs pour Hirondelle de fenêtre et Rougequeue noir mis en place lors de la phase 1, et le site de nidification de la Chouette effraie.

ME03 : Adaptation du calendrier des travaux :

- les travaux de coupes et de débroussaillage de la végétation devront avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 28 février ;
- retrait des matériaux présents sur le site (branches, pierres) qui constituent des abris pour la petite faune (reptiles, micromammifères ...) entre le 1er septembre 2025 et le 31 octobre 2025 ;
- les travaux (désamiantage, dépollution et déconstruction) sur les bâtiments 8, 11, 12, 13, 14, 35, 40, 46, 53 auront lieux hors période de nidification des oiseaux nicheurs, soit entre le 1er septembre et le 28 février,
- les travaux de démolition de la partie nord-ouest du bâtiment 32 auront lieu entre le 1^{er} octobre et le 31 novembre, pour préserver la destruction et le dérangement d'individus en période de forte sensibilité (Hirondelle, Martinets noir et Chouette effraie).

Mesures de réduction

MR01 : Localisation de la base vie dans un secteur sans enjeux

MR02 : Débroussaillage permettant la fuite de la faune

MR03 : Entretien du chantier pour éviter la formation d'ornières

MR04 : Conservation d'une zone de fourrés et d'alignements d'arbres : cela permet notamment d'éviter en grande partie les zones possédant un faible potentiel en gîte sylvestre concernant les chiroptères et les oiseaux cavernicoles.

MR05 : Création d'un parc arboré, d'une coulée verte et d'espaces verts dans les zones résidentielles et le long des voiries

MR06 : Conservation de la végétation à proximité de la partie conservée du bâtiment 32

MR07 : Précaution pour lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes

Après la mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction, des impacts restent significatifs pour les espèces suivantes : Pipistrelle commune, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Rougequeue noir, Léopard des murailles, Orvet fragile. Une demande de dérogation et des mesures compensatoires sont donc prévues pour ces espèces.

Mesures compensatoires

MC01 : Création de cinq supports de nidification et installation de nichoirs pour le Rougequeue noir : ils seront installés sur mât (en l'absence de bâtiments disponibles à proximité)

MC02 : Mise en place huit abris et de deux hibernaculum pour l'herpétofaune

MC03 : Sanctuarisation de la cave du bâtiment 32 en faveur des Chiroptères

Mesures d'accompagnement

MA01 : Pose d'un nichoir pour la Chouette effraie

MA02 : Pose de nichoirs pour les espèces d'oiseaux cavernicoles et semi cavernicoles

MA03 : Pose de gîtes artificiels pour les Chiroptères

Suivi

Il est prévu un suivi écologique en phase chantier pour s'assurer du respect des mesures d'évitement et de réduction.

Un suivi des mesures est également prévu après le chantier en année n, n+1, n+2, n+3, n+5 et n+10.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces impactées par le projet ?

Supports de réflexion

2 CERFA

Dossier dérogation espèces

Dossier Etude d'impact

Analyse du CSRPN

Diagnostic :

Tout d'abord nous sommes assez surpris de constater que des travaux ont eu lieu en 2023 avec instruction de la DREAL (ce qui peut se comprendre pour la mise en œuvre de la doctrine Hironnelles) mais sans sollicitation d'un avis CSRPN alors qu'il y avait destruction d'un nid d'espèce protégée, le Rougequeue noir et au vu des zones arbustives détruites, d'autres espèces pouvaient y être présentes.

D'ailleurs, il n'est pas noté de reproduction ni de nids sur le bâtiment 32 pour le rougequeue noir, là où une douzaine de nids artificiels ont été posés. Ces nids artificiels n'ont-ils pas été faits ou étaient-ils non efficaces ?

Page 38, on ne comprend pas bien pourquoi des observations de Rougequeue à front blanc sont cartographiées alors que les données de Rougequeue noir sont décrites mais non cartographiées ?

Les méthodologies d'inventaires sont correctes et permettent d'avoir un réel aperçu de la biodiversité présente même si, pour les oiseaux, des passages hivernaux auraient pu compléter les espèces migratrices possibles. Il est cependant énoncé que des doubles passages ont eu lieu lors d'écoutes nocturnes pour les chiroptères mais sans en préciser les calendriers.

Les enjeux en termes de biodiversité restent faibles, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation semblent donc bien proportionnées.

Pour la mesure MR05, si elle est intéressante, elle pourrait être renforcée en proposant de la végétalisation dans les zones d'habitats qui seront créées (tant pour des îlots de fraîcheur que pour des continuités même en pas japonais). Cela pourrait se faire en particulier sur la voie traversante sud-est/nord-ouest reliant ainsi la bande boisée conservée.

Les mâts pour le Rougequeue peuvent être intéressant à suivre afin de valider ce type d'expérimentation. Cependant par sécurité, il serait bien de proposer lors de la création de bâtiments comme la salle de spectacle d'y inclure des nichoirs artificiels et autres aménagements pour les hirondelles, les martinets et les chiroptères.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- renforcer la végétalisation dans les zones d'habitats qui seront créées (tant pour des îlots de fraîcheur que pour des continuités même en pas japonais). Cela pourrait se faire en particulier sur la voie traversante sud-est/nord-ouest reliant ainsi la bande boisée conservée.
- En plus des mâts-nichoirs pour le Rougequeue noir proposer lors de la création de bâtiments comme la salle de spectacle des nichoirs artificiels et autres aménagements pour les hirondelles, les martinets et les chiroptères.

Laurent Godé, expert-délégué, président
de la commission Espèces Protégées du CSRPN
Grand-Est

